

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

Secrétaire de séance : Mme LAMAZERE

23 – 45 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2023 ainsi que sur le montant des participations reversées aux associations sportives dans le cadre des actions menées avec le service des sports de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (cf. tableau ci-joint).

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €. C'est le cas avec les associations suivantes :

- USO basket : *convention du 20/10/2020 (délibération du 29/09/2020),*
- USO rugby : *convention du 20/10/2020(délibération du 29/09/2020),*
- Élan béarnais Orthez : *convention du 02/11/2020 (délibération du 29/09/2020),*
- Centre socioculturel : *convention à signer (délibération du 04/04/2023),*
- Musée Jeanne d'Albret : *convention à signer (délibération du 04/04/2023),*
- Image-Imatge : *convention à signer (délibération du 04/04/2023)*
- Harmonie municipale : *convention du 15/12/2020 (délibération du 15/12/2020).*

En complément des conventions qui fixent un cadre général, un avenant précisant le montant de la subvention annuelle ainsi que les modalités de versement est établi tous les ans, pour chacune de ces associations (cf. projets d'avenants ci-joints).

Vu l'absence d'avis du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 3 avril 2023,

Monsieur GROUSSET, président de l'Harmonie Municipale, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve les montants des subventions attribués aux associations pour l'année 2023, tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint,**
- **approuve les projets d'avenants tels qu'annexés,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions, notamment les avenants financiers ci-joints,**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 18 avril 2023

ID : 064-216404301-20230404-23DEL45-DE



- **autorise Monsieur le Maire à verser à chaque association le montant de sa subvention, selon les modalités préalablement définies ; les crédits étant ouverts sur le budget général de la commune (article 6574) et sur le budget annexe de Sainte-Suzanne.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le